



Emerging Markets Blended Debt Fund

Sustainable Finance Disclosures

juin 2022



Contexte

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, également connu sous le nom « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « SFDR », le **Emerging Markets Blended Debt Fund**, un compartiment de Ninety One Global Strategy Fund, est tenu de présenter une description des caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, des informations sur la manière de répondre à ces critères et sur les méthodologies utilisées pour les évaluer, les mesurer et les surveiller. Les termes non définis dans le présent document auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus du Ninety One Global Strategy Fund.

Caractéristiques de durabilité

Le Compartiment cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en réalisant des investissements directs dans des emprunteurs qui répondent aux normes du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement et en excluant les investissements directs dans certains emprunteurs.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de concrétiser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Comment ces caractéristiques sont-elles concrétisées

Stratégie d'investissement

Au titre de sa stratégie d'investissement visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalise des investissements qui répondent aux normes de son cadre de durabilité exclusif :

Pour les emprunteurs souverains

Le cadre de durabilité exclusif se concentre sur des tendances ESG prospectives, représentées par la note ESG attribuée aux emprunteurs souverains. Le Gestionnaire d'investissement considère que les évolutions positives en matière d'ESG constituent un élément clé de l'ensemble du processus d'investissement. Par exemple, les emprunteurs souverains qui appliquent une gouvernance solide, traitent bien leur population et gèrent leur patrimoine de manière durable devraient voir leur économie et le prix de leurs actifs surperformer à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement analyse les aspects de la politique environnementale (telle que le climat et le capital naturel), de la politique sociale (telle que l'environnement construit, le capital humain, le développement inclusif) et de la gouvernance (telle que l'autorité civile, les capacités institutionnelles, la politique économique) des emprunteurs souverains. Chacun de ces aspects est associé à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation qualitative des tendances prospectives pour chaque aspect, ce qui se traduit par une note de tendance ESG agrégée comprise entre -3 et +3. La note de tendance ESG agrégée alimente l'analyse fondamentale du Compartiment.

Le Compartiment adopte une orientation positive vis-à-vis de l'exposition aux emprunteurs souverains de son indice de référence telle que mesurée, en moyenne, sur un cycle de marché. L'ampleur de l'orientation positive vis-à-vis de l'exposition aux emprunteurs souverains du Compartiment est mesurée en comparant la note de tendance ESG moyenne pondérée de l'exposition aux emprunteurs souverains du Compartiment à celle de son indice de référence (c'est-à-dire que les pondérations actives cumulées des positions sur les emprunteurs souverains ayant des notes positives seront supérieures à la pondération active agrégée des emprunteurs souverains ayant des notes négatives). Le Compartiment investira au moins 50 % de ses actifs dans des emprunteurs souverains dont la note de tendance ESG est supérieure ou égale à 0, et n'investira pas dans des emprunteurs souverains dont la note de tendance ESG est égale à -3, conformément au cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche globale de l'engagement sur les questions ESG et considère que l'engagement le plus efficace implique des interactions répétées sur des sujets précis et assortis de mesures concrètes. Le Gestionnaire d'investissement mène un dialogue constructif avec les emprunteurs souverains, y compris, notamment, les banques centrales, les responsables de l'exécutif, les ministères de l'énergie, les participants à des réunions du Fonds monétaire international et d'autres organisations non gouvernementales.

Pour les entreprises emprunteuses

Les idées initiales sont examinées pour détecter les « signaux d'alerte » ESG. Ces signaux d'alerte doivent pousser le Gestionnaire d'investissement à procéder à une enquête plus approfondie et représentent généralement des structures institutionnelles faibles et des risques élevés de controverses (par exemple des normes de gouvernance médiocres), selon le cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement. Après ces vérifications initiales, une analyse ESG détaillée couvrant les aspects environnementaux (tels que l'empreinte carbone, le capital naturel, la pollution et les déchets), sociaux (tels que les conditions de travail des employés, la contribution des parties prenantes et les relations avec la communauté) et de gouvernance est réalisée. Il en résulte, pour chaque investissement, une évaluation ESG exclusive et spécifique au secteur.

Pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement exclut les investissements dans certains secteurs et applique des seuils de pourcentage maximum sur les revenus à d'autres secteurs.

Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) :

- sont directement impliquées dans la fabrication et la production d'armes controversées (notamment les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, les mines terrestres et les armes nucléaires) ; ou
- sont directement impliquées dans la fabrication et la vente de produits à base de tabac ; ou

- sont directement impliquées dans la gestion ou l'exploitation de la production ou de la distribution de divertissements pour adultes ; ou
- sont directement impliquées dans l'extraction de charbon thermique ; ou
- selon le Gestionnaire d'investissement, violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui (à la connaissance du Gestionnaire d'investissement) tirent plus de 20 % de leurs revenus des activités commerciales suivantes :

- sables bitumineux
- production d'énergie à partir du charbon thermique
- production d'huile de palme non durable.

Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des obligations vertes (y compris auprès de producteurs d'énergie à base de charbon thermique) s'il estime que l'utilisation des produits permet une transition significative vers la neutralité carbone dans un délai donné.

En raison du cadre de durabilité du Compartiment, la majeure partie de l'exposition aux entreprises emprunteuses du Compartiment sera réalisée dans des sociétés bénéficiant d'une évaluation ESG favorable, telle que mesurée par les notes ESG totales ascendantes exclusives du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à collaborer avec les sociétés sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement repose sur une variété d'informations, y compris provenant de sources publiques, des données de tiers, des modèles exclusifs ainsi que l'expérience, la discrétion et le jugement du Gestionnaire d'investissement. Il n'y aura pas de dépendance mécanique aux notes et évaluations ESG externes.

Le Gestionnaire d'investissement applique son cadre de durabilité exclusif de manière cohérente et continue pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des investissements du Compartiment. En outre, le Compartiment n'investira pas dans certains emprunteurs souverains et entreprises emprunteuses, comme décrit ci-dessus.

Au fil du temps, le Gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion et conformément à la présente politique d'investissement, choisir d'appliquer des exclusions supplémentaires qui seront divulguées sur le site Internet au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Dans le cadre du processus de sélection des investissements, l'évaluation du Gestionnaire d'investissement et l'application des caractéristiques environnementales et/ou sociales s'appliquent de manière contraignante au portefeuille du Compartiment. Ce critère ne s'applique pas aux investissements accessoires du Compartiment en espèces, quasi-espèces, dépôts, instruments du marché monétaire, instruments dérivés et/ou organismes de placement collectif et fonds négociés en bourse dont les investissements sous-jacents ne sont pas contrôlés directement par le Gestionnaire d'investissement. Ces investissements accessoires ne représenteront généralement pas une proportion importante du portefeuille du Compartiment.

Les participations du Compartiment feront l'objet d'un suivi continu par le Gestionnaire d'investissement. Un investissement peut être vendu pour diverses raisons, mais, en particulier, s'il est déterminé que le dossier d'investissement pour cet investissement a été fragilisé ou s'il ne satisfait plus à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Ces ventes auront lieu sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, en tenant compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissement suit un cadre d'investissement interne pour analyser les questions de gouvernance liées aux placements. Des données provenant de tiers complètent l'évaluation de la gouvernance. Pour le Compartiment, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des emprunteurs est considérée comme faisant partie du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Pour les emprunteurs souverains

Les bonnes pratiques de gouvernance sont prises en compte au titre du cadre de durabilité exclusif du Gestionnaire d'investissement. Plus précisément, l'accent est mis sur l'identification des emprunteurs souverains présentant des tendances de gouvernance positives, comme l'amélioration des capacités et de l'intégrité des institutions, l'adoption de réformes structurelles, la mise en application d'une réglementation efficace et, plus généralement, la garantie que la politique macroéconomique repose sur des fondamentaux solides et durables.

Pour les entreprises emprunteuses

Le Gestionnaire d'investissement prend en compte des caractéristiques telles que (i) la structure du conseil d'administration de la société emprunteuse et le contrôle exercé par les actionnaires (ii) les politiques de la société emprunteuse, y compris son comportement historique en matière de dénonciation et de corruption, et toute amende ou sanction subie (iii) le traitement que la société emprunteuse réserve aux employés, par exemple le fait que la main-d'œuvre soit ou non autorisée à se syndiquer. Le processus permet également de déterminer si une société a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Dans l'ensemble, lorsqu'un problème de gouvernance est identifié, le Gestionnaire d'investissement peut prendre contact directement avec la direction de l'entreprise emprunteuse ou les emprunteurs souverains dans le but de favoriser le changement.

Indicateurs de durabilité

En raison du cadre de durabilité du Gestionnaire d'investissement :

- Le Compartiment adopte une orientation positive vis-à-vis de l'exposition aux emprunteurs souverains de son indice de référence telle que mesurée, en moyenne, sur un cycle de marché. L'ampleur de l'orientation positive vis-à-vis de l'exposition aux emprunteurs souverains du Compartiment est mesurée en comparant la note de tendance ESG moyenne pondérée de l'exposition aux emprunteurs souverains du Compartiment à celle de son indice de référence (c'est-à-dire que les pondérations actives cumulées des positions sur les emprunteurs souverains ayant des notes positives seront supérieures à la pondération active agrégée des emprunteurs souverains ayant des notes négatives). Le Compartiment rendra compte, sur une base annuelle, de l'ampleur de l'orientation positive vis-à-vis des emprunteurs souverains.
- Pour l'exposition aux entreprises emprunteuses, la majeure partie de l'exposition du Compartiment concernera des sociétés bénéficiant d'une évaluation ESG favorable, telle que mesurée par les notes ESG totales ascendantes exclusives du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment rendra compte, sur une base annuelle, de la proportion d'entreprises emprunteuses ayant obtenu une évaluation favorable.

Channel Islands

PO Box 250, St Peter Port
Guernsey, GY1 3QH
Telephone: +44 (0)1481 710 404
enquiries@ninetyone.com

Germany

Bockenheimer Landstraße 23
60325 Frankfurt am Main
Telephone: +49 (0)69 7158 5900
deutschland@ninetyone.com

Italy

Via Dante 7
20123 Milano
enquiries@ninetyone.com

Luxembourg

2-4, Avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg
Telephone: +352 28 12 77 20
enquiries@ninetyone.com

Sweden

Västra Trädgårdsgatan 15, 111 53
Stockholm
Telephone: +46 8 502 438 20
enquiries@ninetyone.com

Switzerland

Dufourstrasse 49
8008 Zurich
Telephone: +41 44 262 00 44
enquiries@ninetyone.com

United Kingdom

55 Gresham Street
London, EC2V 7EL
Telephone: +44 (0)20 3938 1900
enquiries@ninetyone.com

**—
www.ninetyone.com**

Telephone calls may be recorded for training, monitoring and regulatory purposes and to confirm investors' instructions. For more details please visit www.ninetyone.com/contactus

Informations importantes

Tout investissement s'accompagne d'un risque de perte de capital. La performance passée n'est pas une indication des résultats à venir.

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et ont été obtenues auprès de sources jugées fiables. Aucune garantie n'est fournie quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Toute opinion exprimée dans les présentes est sincère, mais n'est en aucun cas garantie et ne doit pas servir de fondement à une décision d'investissement. La présente communication est fournie à titre d'information générale exclusivement. Elle ne constitue ni une invitation à réaliser un investissement ni une offre de vente et il ne s'agit pas d'une recommandation d'achat, de vente ou de conservation pour un investissement particulier. Toute décision d'investir dans les stratégies décrites dans le présent document doit être prise après avoir examiné le document d'offre, mené toute enquête qu'un investisseur juge nécessaire et consulté ses propres conseillers juridiques, comptables et fiscaux afin de déterminer de manière indépendante la pertinence et les conséquences d'un tel investissement. Les paramètres d'investissement internes définis dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le présent document est la propriété de Ninety One et son contenu ne peut être réutilisé sans l'autorisation préalable de Ninety One. Publié par Ninety One, juin 2022.

